Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction mobilité, emplois,carrières** **Bureau de gestion des personnels enseignants des personnels de la filière formation-recherche et des ersonnels sous statuts d'emplois de l'enseignement** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **SG/SRH/SDMEC/2016-549** **06/07/2016**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Nombre d'annexes : 0

Objet : Modalités spécifiques de recrutement d'agents contractuels d'enseignement nationaux enseignants ou d'éducation pour la rentrée scolaire 2016 ouvertes aux agents contractuels d'enseignement remplaçants.

Destinataires d'exécution :
- Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ; - Chefs des services régionaux de formation et de développement ; - Établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole ; - Organisations syndicales.

La présente note a pour objet d'exposer la priorité de recrutement qui doit être accordée aux agents contractuels enseignants remplaçants (ACER) sur les postes restés vacants à l'issue des deux tours du mouvement des agents contractuels nationaux de l'enseignement agricole (ACEN).

I - Détermination des besoins en postes d'agents contractuels :

Au regard des besoins découlant des structures pédagogiques mises en places à la prochaine rentrée scolaire et suite au mouvement des agents titulaires, la Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) a arrêté, à l'issue d'une expertise emplois réalisée conjointement avec chaque Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), les postes (matière, implantation, quotité de travail) proposés au mouvement des ACEN.

Ces postes ont été proposés dans la note de service DGER/SEDC/2016-389 du 4 mai 2016 relative à l'affectation des agents contractuels d'enseignement nationaux (ACEN CDI et ACEN CDD).

II- Les changements de situation des agents contractuels enseignants remplaçants :

A l'issue des deux tours de la Commission consultative paritaire (CCP) des ACEN (le premier tour a eu lieu les 14, 15, 16 et 17 juin 2016 et le second tour a eu lieu le 28 et 29 juin 2016), certains postes proposés dans la note de service précitée n'ont pas été pourvus.

En conséquence, les ACER, en fonctions à ce jour, ou ayant été en fonctions durant l'année scolaire 2015-2016, pourront postuler sur un (ou plusieurs) de ces poste(s).

La liste des postes concernés sera publiée sur CHLOROFIL prochainement.

Avant d'envisager le recrutement d'un nouvel ACEN n'ayant aucun lien avec l'enseignement agricole pour occuper ces postes, ceux-ci devront être proposés aux ACER susmentionnés susceptibles de disposer des compétences requises. **Ces agents sont, en effet, prioritaires pour les occuper.**

Le chef d'établissement renseigne la fiche de recrutement avec les éléments relatifs au candidat et au poste et adresse cette fiche à la DGER (BGDC). Après validation de ce recrutement par la DGER (BGDC), le BEFFR procède à l'établissement du contrat en tant qu'ACEN, avec reprise des services antérieurs, le cas échéant.

S'agissant d'agents déjà connus par l'administration centrale, il n'est pas utile de constituer un dossier "nouveau recrutement". Seul un certificat de prise de fonctions, accompagné de toute pièce justificative de modification de la situation antérieure, devra être adressé par le SRFD au BEFFR, avant le 10 août 2016.

En revanche, afin de permettre leur prise en charge en qualité d'ACEN, il est impératif que les agents transmettent au BEFFR, via le SRFD, tous les justificatifs attestant de l'expérience professionnelle antérieure susceptible d'être prise en compte dans le calcul de leur rémunération (copie des contrats d'engagement, certificats de travail, service national …).

La sous-directrice mobilité, emplois et carrières

Signé : Noémie LE QUELLENEC